

# SEANCE 2020-07 DU 21 SEPTEMBRE 2020

*Convocation du 15/09/2020*

*Affichée à la porte de la Mairie le 15/09/2020*

*L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Rôme, Maison Commune des Loisirs à Champtocé sur Loire, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Bernard FROGER, Mme Brigitte POIRIER, M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Karine HUET, M. Matthieu LE RAY, M. Grégoire CROTTÉ, Mme Nelly BRINDEJONC, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

**Etaient excusés :**

Mme Françoise PAVY qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER  
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER

**Etaient absents :**

M. Patrice ORAIN  
Mme Sonia WEISS VOISIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Emmanuel CORNILLEAU

*Convocation du 15 septembre 2020*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de conseillers présents : 15 + 2 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

-----

## **PRESENTATION DE L'INTERLOCUTEUR ENEDIS SUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY**

M. CLAVIER, interlocuteur Territoire d'ENEDIS, présente au Conseil les détails du déploiement du compteur Linky qui se déroulera en octobre et novembre sur la commune.

Il explique que le déploiement de Linky est une obligation légale, inscrite au code de l'énergie. Dans le cadre de sa mission de service public, ENEDIS est tenu d'assurer le renouvellement des compteurs. En cas de refus du renouvellement par un particulier, l'ancien compteur peut être laissé mais le relevé annuel entrainera des frais et en cas de panne la réparation sera impossible.

Une campagne d'information par courrier a déjà démarré. M. CLAVIER conseille de contacter dès à présent l'entreprise mandatée afin d'organiser un rendez-vous pour la pause du compteur. L'opération dure 30 minutes environ, durant ce temps l'électricité est coupée.

M. CLAVIER présente les avantages pour le consommateur : le relevé de consommation réalisé sans dérangement, la détection de pannes plus rapide et la maîtrise de sa consommation facilitée.

Madame le Maire demande des précisions sur les incendies imputés dans la presse à l'installation du compteur Linky. M. CLAVIER indique que 27 millions de compteurs ont déjà été installés et qu'il n'y a pas de risque sur le compteur lui-même. En revanche, il y eu au départ des erreurs humaines lors de l'installation des premiers compteurs. Dans certains cas, un mauvais serrage de vis a entraîné la fonte du plastique autour du compteur. Afin d'y remédier les techniciens ont été spécialement formés et équipés.

M. CLAVIER explique que les mesures des ondes émises par le compteur Linky indiquent qu'elles sont au même niveau que l'ancien compteur. Le site internet de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) a mis en ligne une grande quantité de relevé. Les particuliers peuvent également demander à faire mesurer l'exposition de leur domicile aux ondes électromagnétiques.

-----

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

### **RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- ✓ Compte rendu du comité Voirie Espaces Verts du 7 septembre ;
- ✓ Chantiers en cours : au cabinet médical les travaux de démolition ont démarré, l'état du bâtiment va entraîner des travaux supplémentaires. Au presbytère les travaux préparatoires sont bientôt terminés, les travaux de démolition vont démarrer prochainement.
- ✓ Point sur l'ouverture à l'urbanisation de la dernière tranche de l'Actiparc : diverses études menées dans le cadre de la modification de PLU ont établi qu'une grande partie de la zone est classée en zone humide. Une commission composée d'agriculteurs et de la chambre d'agriculture va se créer pour essayer de trouver des moyens de compensation.

-----

### **DCM-2020-085 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL** *(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

## Devis divers et autres engagements financiers :

- Fonctionnement :
  - ✓ CGED : leds pour les écoles : 1 959.23 € TTC,
  - ✓ RICHER : livres pour la bibliothèque : 1 056.38 € TTC,
  - ✓ PASDOIT : sécurisation portail du parc de la Rôme : 874.61 € TTC,
  - ✓ ADLER : agendas 2021 pour les associations : 531.59 € TTC,
  - ✓ GROUPE PIERRE LE GOFF : produits d'entretien : 3 165.07 € TTC.
- Investissement :
  - ✓ HELLIOS : ordinateur portable : 968.00 € HT.

-----

### **DCM-2020-086 -5.2.1- : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame le Maire précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Madame le Maire présente le règlement qui a été transmis à chacun des conseillers municipaux en amont du Conseil Municipal.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées.*

-----

### **DCM-2020-087 -5.3.6- : COMITES CONSULTATIFS – DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération n° 2020-051 du 15 juin 2020 portant création et composition des comités consultatifs. Elle rappelle qu'il revenait aux présidents des Comités consultatifs de proposer aux conseillers municipaux les membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

- **Comité consultatif Bibliothèque** : Mme Laetitia GAUTIER, Présidente du comité consultatif propose :
  - Mme Louissette BRULÉ,
  - Mme Elise CROSSOUARD,
  - Mme Bernadette FARDEAU,
  - Mme Emilie GUEROUX,
  - Mme Manon LEBLANC,
  - M. Ludovic LEBLANC,

- Mme Joëlle MIRVEAUX,
- Mme Savoeun PEZZUTTO,
- Mme Sandrine WALEK,
- M. Eric PEAN.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus.*

-----

**DCM-2020-088 -5.7.7- : CSI – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame Laetitia GAUTIER fait lecture de la convention « Chantier de jeunes » proposée par le CSI, pour la réalisation de travaux divers, et notamment des travaux de peinture à l'espace jeunesse. Ce chantier se déroulera du 19.10.2020 au 23.10.2020 auquel participeront 8 jeunes maximum travaillant 5 heures par jour. La Commune s'engage à verser à l'association la somme de 5 € de l'heure multipliée par le nombre d'heures effectuées par chaque jeune, soit 1000€ maximum. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme allouée aux jeunes, pour favoriser leur accès à la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- ✚ **APPROUVE** la convention présentée ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;
- ✚ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 ;
- ✚ **DEMANDE** qu'un point soit fait avec le CSI sur la consommation des 1000 €.

-----

**DCM-2020-089 -3.6- : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR A BAGUETTES SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire rappelle qu'un distributeur à baguettes sera prochainement installé à côté du bâtiment de l'ancienne poste pour le compte des boulangers. Le dispositif sera relié au compteur électrique du bâtiment.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter une convention d'occupation du domaine privé de la commune, dont elle fait lecture.

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation proposée.*

-----

**DCM-2020-090 -3.1- : ACQUISITION IMMOBILIERE - PARCELLES F 1853, 1855 ET 2016**

*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de vente de Mme ROBIN concernant les parcelles F 1853, 1855 et 2016 d'une surface de 15 361 m<sup>2</sup>, situées dans le bas du bourg à Champtocé sur Loire.

Le prix d'acquisition proposé est de 1 996.93 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (1 300 € / ha).

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles F 1853, 1855 et 2016 situées dans le bas du bourg, au prix de 1 300 € l'hectare soit pour un montant de 1 996.93 € ;
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'office notarial d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- ✚ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2020.

-----

**DCM-2020-091 -3.2- : CESSION IMMOBILIERE - PARCELLE ZN 61**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande d'acquisition formulée par les conjoints JAMIN concernant la parcelle cadastrée ZN 61, d'une surface de 995 m<sup>2</sup>, enclavée dans leur propriété. Le prix de cession proposé est de 248,75 €, en conformité avec ce qui est habituellement appliqué pour ce type de parcelle (2 500 € / ha).

*Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZN 61, située au Grain d'Or à Champtocé sur Loire, au prix de 2 500 € l'hectare soit pour un montant de 248.75 €,
- ✚ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction auprès de l'office notariale d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- ✚ **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

-----

**DCM-2020-092 -3.1- : ORIENTATION DU CONSEIL SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIEN VENDEUR DE CYCLES**  
*(Délibération transmise, reçue en Préfecture le 9 octobre 2020 et affichée le 09/10/2020)*

Madame le Maire informe le Conseil que le bâtiment de l'ancien vendeur de cycles situé rue Nationale est en vente. Elle rappelle que ce bâtiment a été intégré dans l'étude d'aménagement du centre bourg. A terme, il était envisagé la possibilité de le transformer en boulangerie.

Madame le Maire explique qu'un acheteur potentiel s'est présenté pour y réaliser des logements, et qu'il est en conséquence nécessaire que le Conseil donne son orientation sur ce bâtiment.

Madame le Maire présente au Conseil le coût estimé des travaux de rénovation et d'élévation du bâtiment pour y installer une boulangerie et un grand appartement. D'autres chiffrages sont en cours pour la démolition et la reconstruction du bâtiment selon divers scénarios.

M. CROTTÉ demande si les chiffrages ont été réalisés pour la construction d'un bâtiment sur l'autre emplacement défini comme prioritaire par l'étude au niveau du rond-point du SPAR. Madame le Maire répond qu'ils devraient parvenir à la commune prochainement.

M. CORNILLEAU se pose la question du financement d'un tel projet au regard des projets en cours et ceux déjà prévus à courte échéance. Mme le Maire confirme que le projet ne pourra pas être réalisé à brève échéance et que ce qui est envisageable, au vu de l'état du bâtiment, c'est de l'acquérir et de le démolir pour se laisser le temps de réfléchir au projet.

M. PERRET estime que c'est un emplacement stratégique mais que le montant des travaux estimé pour la rénovation et l'élévation n'est pas raisonnable. Il souhaite qu'un projet plus raisonnable soit étudié, par exemple la démolition et la reconstruction d'uniquement un local commercial avec éventuellement un petit logement au-dessus.

Le Conseil souhaite se laisser le temps d'avoir tous les chiffrages nécessaires avant de prendre une décision concernant l'acquisition du bâtiment et demande un délai de réflexion.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Consultation pour les contrats d'assurance 2021-2025 :**

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance de la commune s'achèvent au 31 décembre 2020 et qu'il convient de relancer une consultation pour la période 2021-2025. Le cabinet Delta Consultant a été mandaté pour réaliser l'audit de nos contrats actuels et de préparer les documents nécessaires au lancement de la consultation pour la passation de nouveaux contrats d'assurance.

Les membres de la commission d'appels d'offres se chargeront de l'étude des offres.

- **Lotissement du Puits Pellerin :**

La commercialisation du lotissement étant presque terminée la consultation pour l'aménagement des espaces verts va prochainement être lancée.

Le groupe de travail établi pour l'analyse des offres est composé de M. PERRET, M. DILLEU, Mme POIRIER, M. LE RAY.

- **Demande d'annulation d'un permis de construire pour un bâtiment d'élevage avicole :**

Le service ADS de la CCLLA a été sollicité et estime qu'aucun argument dans la demande ne justifie l'annulation du permis. Mme le Maire indique avoir répondu au demandeur dans ce sens.

- **Construction d'une caserne intercommunale :**

La pose de la première pierre a eu lieu le 19 septembre, en petit comité en raison du contexte sanitaire.

- **Prochain Conseil municipal :** Lundi 19 octobre à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 30.*